

FICHE PRATIQUE N°13

L'analyse des situations de travail Les référentiels d'activités et de compétences

Thématique(s) principale(s) :	Analyse du travail - Référentiels	Version :	01/2026
Répertoire (s) visé(s) :	☒ RNCP - répertoire national ☒ RS - répertoire spécifique		
Procédure(s) d'enregistrement :	☒ Au nom de l'Etat ☒ Sur demande		

Étape indispensable à la mise en œuvre de toute démarche d'ingénierie de certification, l'analyse des situations de travail est un enjeu majeur dans la mesure où ses résultats constituent l'élément central d'un projet de certification professionnelle : l'identification des activités et des compétences qui formeront le socle du projet de certification professionnelle.

1. L'analyse des situations de travail

L'analyse des situations de travail a pour objet d'obtenir les éléments les plus pertinents, représentatifs et exhaustifs au sujet des aptitudes que doivent posséder les personnes qui exercent le métier visé. Elle se caractérise nécessairement par une participation de professionnels des métiers concernés à chacune des étapes de la conception des référentiels.

Afin d'acquérir cette connaissance détaillée des éléments associés au métier pour lequel on conçoit un projet de certification professionnelle, il convient de mener, auprès de ses représentants, une consultation dont l'objectif visera à effectuer une photographie de l'exercice d'un métier ou d'une activité.

Le résultat de l'analyse des situations de travail devra être complétée par une analyse prospective permettant d'anticiper les évolutions du métier à partir des éléments de veille et de l'expertise des professionnels du secteur.

2. Le référentiel d'activités, fondation de l'ingénierie de certification professionnelle (RNCP)



Le référentiel d'activités est le premier maillon d'un ensemble de référentiels visant à décrire les situations de travail (le référentiel d'activités), les compétences exigées afin de les occuper (le référentiel de compétences) et les stratégies d'évaluation (référentiel d'évaluation).

Associé aux certifications professionnelles RNCP, le référentiel d'activités doit être le résultat d'une démarche rationnelle d'identification des besoins et d'analyse des situations de travail (cf supra) et vise à disposer d'un inventaire des activités (et, en intégrant une réflexion nécessairement prospective, de leurs évolutions à venir).

L'élaboration du référentiel d'activités doit ainsi être envisagée comme un enjeu majeur au cœur du chantier d'ingénierie de la certification professionnelle : par sa cohérence et sa robustesse, il constitue l'armature du référentiel de compétences, et par effet mécanique, du futur référentiel d'évaluation.



Dans ce contexte, construire une ingénierie de certification professionnelle sans passer par la formalisation préalable d'un solide référentiel d'activités (voire en transcrivant artificiellement en langage « compétences » les finalités d'un programme de formation) revient à poser un édifice sur du sable et met, à terme, en péril la pérennité de l'ouvrage.

Dès lors, en sa qualité de document de référence, descriptif et normatif, le référentiel d'activités doit décrire de façon ordonnée les activités professionnelles caractéristiques de l'exercice d'un emploi type en considérant que l'activité est le premier niveau de regroupement cohérent et finalisé de tâches ou de séquences de travail visant un but déterminé.

3. Le référentiel de compétences (RNCP et RS)

Au gré de ses usages et de ses définitions variées, le terme de « compétence » est devenu une notion « carrefour » qui s'est progressivement substituée à d'autres notions auparavant prévalentes telles que les « savoirs » et les « connaissances ». Alors que de nombreuses définitions de la compétence existent aujourd'hui, les éléments présentés ci-dessous se focalisent sur la notion de « compétence professionnelle », en lien avec la problématique des certifications professionnelles.

La compétence peut être envisagée comme la mobilisation de ressources (par exemple : savoirs, savoir-faire techniques, savoir-faire relationnels) et de celles de l'environnement dans des situations diverses, pour exercer une activité en fonction d'objectifs à finalité professionnelle à atteindre. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable dans un contexte donné (compte tenu de l'autonomie, des ressources à disposition, de la situation) mais la compétence doit pouvoir être transférable d'un contexte à un autre.

L'écriture en compétences répond à la nécessité d'adopter **un langage commun** partagé par tous les acteurs concourant au développement des compétences, des organismes de formation jusqu'au monde de l'entreprise. Il s'agit également pour France compétences, en sa qualité d'autorité nationale de régulation garante du contenu éditorial des répertoires nationaux, d'affirmer une nécessaire harmonisation des référentiels publiés.



Pour autant l'écriture en compétences n'est pas normée : elle peut être décrite de différentes manières, à partir du moment où elle montre une combinaison contextualisée et finalisée de savoirs en action, cohérente avec le niveau attendu de maîtrise de la compétence.

L'écriture en compétences peut ainsi être structurée au moyen :

- d'un verbe d'action à l'infinitif (la compétence prenant son sens par rapport à l'action) ;
- du « quoi » (le sujet de l'action) ;
- du « pourquoi » ou de la « finalité » (la compétence s'exprimant par rapport à un objectif ou un résultat à atteindre : pour, afin de, en vue de, à l'attention de) ;
- et éventuellement, du « comment » (la mise en œuvre de la compétence dépendant des moyens mis à disposition : l'objet de l'action, le mode opératoire ou les moyens).

S'agissant du RNCP, dans la mesure où le référentiel de compétences répertorie l'ensemble des compétences et des connaissances qui découlent de l'analyse des situations de travail (et des activités exercées, métiers ou emplois visés) et en précise les niveaux de maîtrise, il doit exposer deux qualités cumulatives :

- **sur la forme** : les référentiels d'activités et de compétences doivent d'une part présenter une architecture qui permet leur étroite articulation et d'autre part affirmer la maîtrise technique, notamment rédactionnelle, de ses concepteurs (par exemple : définition de l'écriture en

compétences, stabilité du niveau de maille retenu dans la définition des activités et des compétences, etc.) ;

- **sur le fond** : le référentiel de compétences doit, d'une part, identifier l'intégralité des compétences associées au référentiel d'activités et, d'autre part, exposer le résultat de la démarche prospective mise en œuvre par ses concepteurs à ce sujet.

Pour un projet d'enregistrement au répertoire spécifique, les compétences décrites dans les référentiels de compétences présentées doivent ainsi être cohérentes avec les publics et prérequis identifiés.